Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200220-CM_20_021-DE

Le Trait

en processus Cit'ergie European Energy Award

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

Le **lundi 9 mars 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Franck LEBRET à Patrick CALLAIS

Absent(s) non excusé(s):
Sébastien PETIT, Robin DAVID, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT BENEVOLE DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL DANS L'OBJECTIF D'UN PROJET COLLECTIF OU D'UN PROJET INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL JEUNES DU CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE - CM/20/021

Il est exposé au Conseil Municipal que les jeunes de l'accueil des jeunes du Centre Social la Zertelle souhaitent s'engager dans une démarche citoyenne et bénévole auprès de la Ville afin de participer activement à un projet collectif (départ en séjour vacances) ou à un projet individuel (scolaire, professionnel ou de loisir individuel).

La structure Accueil de Jeunes est conventionnée avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) depuis juin 2015 et est soumise à la mise en œuvre d'un projet pédagogique de structure. Cette année les objectifs de celui-ci sont notamment :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200220-CM_20_021-DE

- D'accompagner le jeune dans sa responsabilité, le rendre acteur et citoyen
- De favoriser et développer le respect, la tolérance, pour bien vivre ensemble
- De favoriser l'accès de tous aux savoirs par le biais de la culture

Ainsi, les jeunes volontaires peuvent devenir acteurs de leur projet en le construisant, et être engagés dans une démarche citoyenne en étant présents et utiles lors de certains temps forts de la Ville (Téléthon, spectacles Hydre en Scène, marché de Noël, manifestations associatives….).

La convention d'engagement bénévole, jointe à la présente délibération, permet de définir les modalités d'engagements tant du jeune que de la Ville.

Il est précisé que la Ville valorisera cet engagement de manière pécuniaire. En effet, la valorisation s'effectuera sous forme d'attribution de points en fonction des participations et de l'implication dudit jeune. Plus précisément, le point a une valeur monétaire qui fait baisser le coût du projet pour le jeune. Ce dernier étant mineur la convention d'engagement est tripartite avec le tuteur légal, le jeune et la Ville.

A la lecture de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227-1 et R.227-19,
VU la délibération n° CM/18/089 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 autorisant le renouvellement de la convention entre l'Accueil de Jeunes de la Ville et les services de la DDCS de la Seine-Maritime,
VU le projet de convention joint à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE d'approuver la convention d'engagement bénévole de jeunes de l'Accueil de Jeunes du Centre Social la Zertelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200220-CM_20_021-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 19 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	26	pour: 19 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
09 mars 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.